Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260903-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 29

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.03 - FINANCES – BP principal 2026 - Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de + 2 000 €

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération n°2026.03.14 en date du 02 mars 2026, prévoyant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 11 000 € ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale exerce des missions essentielles en matière d'action sociale sur le territoire de la commune ;
Considérant les besoins de financement du CCAS pour assurer ses missions et l'équilibre de son budget ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la subvention initialement attribuée au CCAS ;

En effet, au terme des 8 mois écoulés pour l'exercice 2026, il s'avère que le CCAS a une augmentation de ses dépenses notamment :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260903-DE

- Une hausse de la subvention / cotisation versée à Epi'Com de + 1 152 €,
- Une augmentation du nombre de demandes de chèques vacances soit + 457 €,
- Une réévaluation des amortissements du fait de l'achat de bureaux dédiés au local CCAS de 391 €.

Les crédits seront imputés au BP principal 2026 comme suit :

- - 2 000 € à l'article 65818 – redevance de logiciel
- + 2 000 € à l'article 657363 – subvention de fonctionnement aux organismes publics pour être ensuite réattribués au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE DE PORTER** le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026 de 11 000€ à 13 000 €, soit une subvention complémentaire de 2 000 € ;
- **PRECISE** que cette subvention sera imputée au BP Principal 2026 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention complémentaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT